

Modalités d'enregistrement et de transmission pour les prestations relatives aux implantations des valves cardiaques

Le point 4.1 de la condition de remboursement F-§09 de la Liste précise que les modalités d'enregistrement et de transmission des données sont établies par la Commission et le Service des Soins de Santé.

L'obligation d'enregistrement ne concerne que les bénéficiaires bénéficiant d'un remboursement sur la base des prestations reprises dans la Liste et la condition de remboursement F-§09.

1. Les modalités d'enregistrement

1.1 Méthodes d'enregistrement via Healthdata

Il y a trois méthodes pour enregistrer des données via le système Healthdata: l'enregistrement manuel, l'upload CSV ou le system-to-system.

1.1.1 Enregistrement manuel

Le registre a été développé sous la nouvelle architecture de Healthdata HD4DP2.0. Les hôpitaux doivent utiliser cette nouvelle version installée localement de HD4DP2.0.

Avant de se connecter la première fois à ce registre, l'utilisateur doit contacter l'administrateur HD4DP de son hôpital (Gestionnaire d'Accès Principal ou Responsable Accès Entité) pour demander accès à ce registre ou, le cas échéant, à Healthdata si celui-ci n'a jamais utilisé le système Healthdata.

Lorsque l'utilisateur s'est connecté à Healthdata, il clique sur le programme « Qermid – Maladies cardiaques » puis choisit le registre « Valves cardiaques ». Si le registre n'apparaît pas, l'utilisateur doit contacter son administrateur HD4DP.

Choix du type d'enregistrement

Pour créer un nouvel enregistrement, l'utilisateur doit d'abord sélectionner le type d'enregistrement:

- Implantation: implantation d'une ou plusieurs valves cardiaques implantables par voie chirurgicale ou percutanée
- Follow-up (\pm 30 jours après implantation) : suivi d'un patient implanté avec une ou plusieurs valves cardiaques implantables par voie chirurgicale ou percutanée. Celui-ci doit être réalisé entre 23 et 37 jours après l'implantation.

Après avoir choisi le type d'enregistrement, l'utilisateur clique sur la version la plus récente.

L'encodage est obligatoire si la prestation est liée à une obligation d'enregistrement (code registre 4 dans la liste des prestations des implants et dispositifs médicaux invasifs remboursables). Pour les interventions sans obligation d'enregistrement, comme les procédures pour lesquelles aucune prestation ne peut être attestée pour une valve à traiter (p.e. sans utilisation d'un implant), l'enregistrement est facultatif, après consentement éclairé du patient pour le partage des données.

Créer/compléter un enregistrement

Après avoir sélectionné le type d'enregistrement, l'utilisateur clique sur "Nouvel enregistrement". Pour compléter un enregistrement existant, cliquer sur la ligne correspondante dans le tableau reprenant tous les enregistrements existants.

A tout moment, l'utilisateur peut sauver les données via le bouton "Sauver", quitter l'enregistrement et y revenir plus tard.

Validation d'un enregistrement

Lorsque toutes les données obligatoires ont été encodées, le médecin-spécialiste implanteur ou un membre du personnel administratif peut valider les données en cliquant sur "Envoyer". Lorsque les données ont été validées, celles-ci sont envoyées vers Healthdata et un code d'enregistrement unique est automatiquement généré. Un enregistrement qui a été validé n'a plus le statut "Ouvert" mais le statut "Envoyé". Un enregistrement supprimé reçoit le statut "Supprimé". Plus d'information sur les différents statuts peuvent être trouvées sur ce site: <https://docs.healthdata.be/documentation/hd4dp-v2-health-data-data-providers/registration-statuses-hd4dp-v2>.

Correction d'un enregistrement

Pour corriger un enregistrement qui a déjà été envoyé vers Healthdata, veuillez prendre contact avec leur helpdesk en soumettant une demande à <https://sciensano.service-now.com/sp> ou en envoyant un mail à support.healthdata@sciensano.be.

1.1.2 Upload CSV

Un enregistrement via l'upload d'un fichier CSV est possible.

Plus d'informations à ce sujet, voir:

- Les données à enregistrer et les valeurs techniques sur le site web suivant: [The Heart valves Data Collection Definition \(HDBP0245\) | docs.healthdata.be](https://docs.healthdata.be)
- La manière pour uploader un fichier CSV sur le site web: [HD4DP v2 csv upload | docs.healthdata.be](https://docs.healthdata.be)

Pour un patient étranger sans numéro de registre national, il faut laisser ce champ avec le numéro du registre national vide. Après l'envoi, Healthdata génèrera un pseudocode pour ce patient sur base de la date de naissance, du sexe, du nom et du prénom.

1.1.3 System-to-system

Un system-to-system, permettant l'envoi des données du système primaire de l'hôpital vers Healthdata, est aussi disponible. Les informations pratiques peuvent être trouvées ici: [HD4DP v2 S2S API | docs.healthdata.be](https://docs.healthdata.be).

2. Les modalités de transmission

2.1 Transmission des données à Healthdata/Healthstat

Les données des enregistrements sont transmises à Healthdata/Healthstat. Celles-ci sont pseudonimisées au niveau du patient.

2.2 Transmission à l'organisme assureur

Avec la version HD4DP 2.0 installée localement, les données de facturation sont automatiquement envoyées aux organismes assureurs corrects via le Collège Intermutualiste National (CIN).

2.3 Transmission aux associations scientifiques

Le BWGIC (Belgian Working Group Interventional Cardiology) et la BACTS (Belgian Association for CardioThoracic Surgery) peuvent accéder aux données codées via Healthdata/Healthstat.

2.4 Transmission à la Commission

Les gestionnaires de données médicales de la Direction médicale du Service des Soins de Santé de l'INAMI peuvent accéder aux données codées via Healthdata/Healthstat.